



**Arrêté municipal n° 26-002 prescrivant l'ouverture d'une
procédure de participation du public par voie électronique
(PPVE) préalable à la délivrance d'un permis de construire un
programme immobilier
autorisant la construction de 120 logements collectifs dont 50 %
de logements sociaux et locaux d'activité, projet dit « Cœur de
Village » sur la Commune de LENTILLY**

Madame le Maire de LENTILLY (Rhône)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, et ses articles R. 122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L. 123-2-1-1° et L. 123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1 ainsi que les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57, sur la procédure de participation du public par voie électronique ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LENTILLY approuvé le 21 mai 2025 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 112 25 00027 déposée le 26 juin 2025 par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements et de locaux d'activités pour une surface de plancher total de 9.771m² sur un terrain sis 6 rue de la Mairie à LENTILLY.

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale MRAe Rhône Alpes du 25 juillet 2025 concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis n° 2025-ARA-AP1983_N8613 émis sur l'étude d'impact portant sur le projet et jointe au dossier de permis de construire en date du 7 janvier 2026,

Vu la constitution du dossier soumis à une participation du public par voie électronique, comprenant notamment le permis de construire susvisé, une étude d'impact et son résumé technique,

Considérant que la demande de permis de construire portant sur la construction de bâtiments collectifs pour la création de 120 logements et de locaux d'activité donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Il sera procédé du lundi 26 janvier 2026 à 8 heures 30 au mercredi 25 février 2026 à 23 heures 59 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire de la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, sise 51 Boulevard Vivier Merle à 69003 LYON, maître d'ouvrage du projet pour la construction de 4 bâtiments collectifs pour la création de 120 logements dont 50 % de logements sociaux et de locaux d'activités pour une surface de plancher de 9.771 m2 situés 6 rue de la Mairie à LENTILLY.

L'autorité chargée d'ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique est Madame le Maire de LENTILLY.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de cette consultation, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Elles seront apposées quinze jours au moins avant le début de cette consultation du public et pendant toute sa durée, par les soins du Maire de LENTILLY, et aux frais du responsable du projet en l'occurrence la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE dans la mairie et aux emplacements habituels de l'affichage administratif situé dans la commune.

Le Maire de LENTILLY attestera de sa réalisation.

Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire de LENTILLY à l'issue de la procédure de consultation.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique sont également publiés sur le site internet de la commune de LENTILLY à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/>.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT ET MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1^{er}, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage>

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse dédiée.

Pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier et le registre dématérialisé seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique situé en mairie de LENTILLY, siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public :

15 rue de la Mairie, 69210 LENTILLY,
Accueil de la Mairie,

Les horaires d'accès au poste informatique sont les suivants (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle):

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h
- samedi de 9 h à 11 h 30

Pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article 1^{er}, sur demande expresse, une version papier du dossier soumis à la participation du public sera mise en consultation uniquement sur place à l'accueil en mairie de LENTILLY, 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY.

Pour être recevable, toute demande de consultation en version papier du dossier doit être exclusivement adressée par courriel à l'adresse suivante : administration@mairie-lentilly.fr du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h), les coordonnées du demandeur seront explicitement précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel, facultatif pour le courriel) afin de définir un rendez-vous.

Toute demande doit intervenir au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation.

La mise à disposition du dossier sur support papier intervient alors au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de la demande, aux mêmes horaires que ceux prévus pour l'accès au poste informatique.

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- la note d'information sur le contexte juridique et administratif de la participation du public,
- la demande d'examen au cas par cas du 2 juillet 2025
- la décision de la Préfète de la région Rhône Alpes du 25 juillet 2025 soumettant le projet à évaluation environnementale après examen au cas par cas,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- la note de présentation synthétique du projet,
- l'avis de l'autorité environnement sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier de permis de construire PC 069 112 25 00027,
- les avis des services consultés,
- la décision de non-opposition du service instructeur Loi sur l'eau

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA PARTICIPATION ET RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er} soit le jeudi 26 février 2026 à 0 h 00, le registre dématérialisé est automatiquement clos à partir de 0 h 00.

A l'issue du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le Maire de la Commune de LENTILLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié avec l'indication de celles dont il sera tenu compte.

ARTICLE 6 : CONCLUSION DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, seront ensuite publiées pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage>, ainsi que sur le site internet de la commune de LENTILLY : <https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/>

ARTICLE 7 : DÉCISION

A l'issue du délai d'instruction, Madame le maire de LENTILLY statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de

participation du public par voie électronique : <https://www.registre-numerique.fr/lentilly-coeurvillage> et sur le site internet de la commune de LENTILLY : <https://www.mairie-lentilly.fr/projets/projet-coeur-de-village/>

ARTICLE 8 : FRAIS DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique sont à la charge de la société VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE, responsable du projet,

ARTICLE 9 : INFORMATION

Toute information concernant le projet d'aménagement pourra être sollicité, le projet de construction de cet ensemble immobilier pourra être sollicité par courrier auprès du responsable du projet :

VINCI IMMOBILIER RHONE ALPES AUVERGNE
Projet « Cœur de Village »,
51 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON.

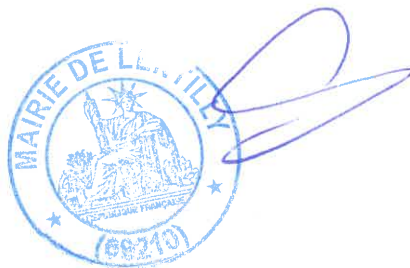
ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Madame le Maire de LENTILLY est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Rhône.

Le présent arrêté sera également publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville

Fait à LENTILLY, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Nathalie SORIN



Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le



ID : 069-216901124-20260108-26_002-AR